



## ARRETE MUNICIPAL N° AT 2025 - 132

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE LECONTE DE LISLE

#### **Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Considérant** la demande de Monsieur David PELTIER, relative à l'organisation d'une fête des voisins le samedi 30 mai 2026 sur la rue Leconte de Lisle ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité de tous les participants de cette manifestation ;

**Il y a lieu par conséquent,** de réglementer provisoirement la circulation sur les lieux d'installation de cette fête de voisins ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera provisoirement fermée, sauf aux véhicules des riverains et des services publics, rue Leconte de Lisle, le samedi 30 mai 2026 à compter de 18h jusqu'à la fin de la fête des voisins qui sera organisée sur cette rue.

**Article 2 :** Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place par les demandeurs, aux lieux concernés et pour la période indiquée à l'article 1er du présent arrêté.

Elle devra être retirée à l'issue de la fête des voisins, pour rétablir la circulation.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Madame la Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Monsieur PELTIER David

Wissous, le 27 mai 2026



**Cyrille TELMAN**  
Maire de Wissous